

06 JUIL. 2005

85B106

ENTREPRISE GUEUDRY
Société à responsabilité limitée
au capital de 110 000,00 euros
Siège social : BOULEVARD INDUSTRIEL
76580 LE TRAIT
331876722 RCS ROUEN

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 19 MAI 2005

L'an deux mille cinq,

Le 19 mai,

A 18 heures,

Les associés de ENTREPRISE GUEUDRY, société à responsabilité limitée au capital de 110 000,00 euros, divisé en 1000 parts de 110,00 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, BOULEVARD INDUSTRIEL 76580 LE TRAIT, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

Madame Isabelle DUPUIS, propriétaire de deux cents parts sociales, ci 200 parts,
Monsieur Philippe GUEUDRY, propriétaire de trois cent cinquante parts sociales, ci 350 parts,
Monsieur Roland GUEUDRY, propriétaire de cinquante parts sociales, ci 50 parts,
Monsieur Michel GUEUDRY, propriétaire de trois cent cinquante parts sociales, ci 350 parts,
Madame Marie Françoise GUEUDRY, propriétaire de cinquante parts sociales, ci 50 parts,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe GUEUDRY, gérant associé.

nc 1D nFG RG 

A 2420

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par la gérance,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004 et quitus à la gérance,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, et décision à cet égard,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2004,
- le rapport de gestion établi par la gérance,
- le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion et du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce, établis par la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

MC 10 nfg RG A

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2004, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, elle donne à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2004.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le bénéfice de 381 302 euros de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	381 302 euros
A titre de dividendes aux associés Soit 200.00 euros par part	200 000 euros
Le solde	181 302 euros

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 546 047 euros.

Le paiement des dividendes sera effectué à compter du 19 mai 2005.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents, et l'avoir fiscal correspondant, ont été les suivants :

EXERCICE	DIVIDENDE NET	AVOIR FISCAL
31/12/2001	152.00	76.00
31/12/2002	90.00	45.00
31/12/03	150,00	75,00

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MG 10 nFG
RG A

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur proposition de la gérance, l'Assemblée Générale décide de nommer :

KPMG LE HAVRE, demeurant 70 Rue Charles Laffitte 76600 LE HAVRE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,

Monsieur Eric THOUVENEL, demeurant 1 Rue Claude Bloch 14 000 CAEN, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2010.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page:

- NG
- 10
- RF6
- RG
- 18